

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 14 MAI

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 07 mai, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Sylvie FROMENTIN
Philippe GOVIGNON	Bruno GARNIER
Michèle PICCOLINI	Bernard MAZE
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Yahia MATAICHE
Michèle ANDRIEUX	Paul MOREL
Jean-François CHRETIEN	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Hania COUSTENOBLE donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Corine VALADE donne pouvoir à Sylvie FROMENTIN
Christine RAMIREZ
Emeline GEFFLOT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 11
votants : 13

Monsieur MOREL est élu secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2019/05/14-1</u>	<u>SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA RESTAURATION DES PAREMENTS INTERIEURS ET EXTERIEURS DE L'EGLISE SAINT MARTIN</u>
---------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de restauration des parements intérieurs et extérieurs de l'église Saint-Martin.

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par Suzana DEMETRESCU-GUENEGO, Architecte de l'opération, le choix s'est porté sur les offres suivantes :

LOT 01 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE

Entreprise SNBR à SAINTE SAVINE

Montant HT offre de base tranche ferme : 115 538,60 €

Montant HT option tranche ferme : 17 974,00 €

Montant HT offre de base tranche conditionnelle : 186 038,00 €

Montant HT option tranche conditionnelle : 31 900,00 €

LOT 02 MENUISERIES BOIS INTERIEURES

Lot déclaré sans suite

LOT 03 VITRAUX SERRURERIE

Entreprise LES MAITRES VERRIERS RENNAIS à BOISGERVILLY

Montant HT offre de base tranche ferme : 28 747,23 €

Montant HT option tranche ferme : 600,00 €

LOT 04 ELECTRICITE CHAUFFAGE

Lot déclaré sans suite

Montant total HT de l'opération : 380 797,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus.

oOo

2019/05/14-2

DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARCELLE RUE DE MEAUX

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession de bien donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'usage privatif qu'il est fait de la portion de parcelle d'une surface de 17 m² objet du déclassement et de la vente;

Le conseil municipal est appelé à déclasser une partie du domaine public rue de Meaux, à valider la cession de cette parcelle communale et à en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de déclasser 17 m² du domaine public rue de Meaux au droit de la parcelle AI 485 conformément au plan annexé.

- FIXE le prix de vente à 10.00 € le m² soit 170.00 € pour la totalité de la parcelle. Les acheteurs rembourseront en outre les frais de géomètre à la commune pour un montant de 1032.00 €.

- DESIGNE comme acquéreur Monsieur DEBOTTE et Madame CAILLARD Isabelle, épouse DEBOTTE demeurant 3 rue de Meaux, 77230 Moussy Le Vieux.

- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

oOo

2019/05/14-3

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies c ;

Vu le rapport écrit du 25 mars 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 mars 2019 au titre de la restitution aux communes du service de vidéoprotection.
- Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

2019/05/14-4**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a la possibilité d'allouer chaque année une indemnité de conseil au Trésorier. C'est à ce titre que, par un courrier du 1^{er} avril 2019, le Trésorier sollicite le versement d'une indemnité de 537.62 euros.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REJETTE le versement de cette indemnité.

oOo

2019/05/14-5**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2019 adopté le 9 avril 2019,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,
DECIDE des transferts de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
28031/040 dépenses amortissement Frais d'étude	2 274.73 €	
28031/040 recettes amortissement Frais d'étude		2 274.73 €
2315 opération 16 Installations matériel et outillage technique		4 549.46

oOo

2019/05/14-6**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION, DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CARPF ET LES COMMUNES MEMBRES**

Suite à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance de vidéoprotection, entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes membres :

Communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel ;
Communes de Claye-Souilly, Ecoeu, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Goussainville, Longperrier, Louvres, Marly-la-Ville, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Roissy-en-France, Rouvres, Survilliers, Villeron.

Il a été décidé de lancer un accord cadre à bons de commandes, sans minimum et sans maximum, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I.1°; 67 à 68; 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Après analyse des candidatures et des offres, les membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ont attribué l'accord cadre relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de vidéoprotection, dans le cadre du groupement de commandes entre la CARPF et les communes membres.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ledit accord cadre.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 28.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) AUTORISE le Maire à conclure et à signer l'accord cadre à intervenir au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de vidéoprotection, dans le cadre du groupement de commandes entre la CARPF et les communes membres, avec la société SPIE CITY NETWORKS, 27 avenue du gros chêne, Eragny sur Oise, 95612 CERGY PONTOISE, pour un montant sans minimum ni maximum.

2°) DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

3°) CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

oOo

2019/05/14-7	<u>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES</u>
--------------	--

Monsieur JACQUEMIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité aux services techniques et notamment en matière d'entretien de bâtiments, il y a lieu de créer un emploi d'agent des services techniques à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint des services techniques pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois, du 1^{er} JUIN 2019 au 30 NOVEMBRE 2019.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint des services techniques (1^{er} échelon).

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 20 H 00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	ABSENTE
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	ABSENTE
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	
Bernard MAZE	
Paul MOREL	

Christine RAMIREZ	ABSENTE

